

LE SALAIRE DES APPRENTIS

GRILLE DE SALAIRE DES APPRENTIS AU 1^{ER} JANVIER 2018

9,88 €

Smic horaire au 1^{er} janvier 2018

soit un SMIC mensuel de
35 heures : **1 498,47 €**

La rémunération • **BTP**

**21 ANS
ET PLUS**

1 ^{ère} année	55 %	824,16 €
2 ^{ème} année	65 %	974,00 €
3 ^{ème} année	80 %	1 198,77 €

**DE 18 À
20 ANS**

1 ^{ère} année	50 %	749,23 €
2 ^{ème} année	60 %	899,08 €
3 ^{ème} année	70 %	1 048,93 €



**MOINS DE
18 ANS**

1 ^{ère} année	40 %	599,39 €
2 ^{ème} année	50 %	749,23 €
3 ^{ème} année	60 %	899,08 €

Attention

EN MENTION COMPLÉMENTAIRE OU DIPLÔMES CONNEXES

- La rémunération doit être égale à celle afférente à la dernière année de la durée de la formation majorée de 15 points même si l'employeur n'est pas le même ou même si le diplôme a été obtenu par une autre voie que l'apprentissage.